

**RAPPORT**  
**N° 2009/E7/243**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009**

**14 ET 15 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION  
ET DE CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE  
ET DE SES HABITATS POUR LA CORSE  
(ORGFH)**

<p style="text-align: center;"><b>Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse</b></p>
---

**Objet : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats pour la Corse (ORGFH)**

## **Introduction**

La faune sauvage est une composante essentielle de notre patrimoine naturel ; elle se caractérise par une biodiversité importante. Or la richesse de cette faune dépend fortement de trois éléments :

- de la qualité et de la diversité de ses habitats,
- de l'état des populations et de leur évolution,
- de l'attention portée aux espèces les plus sensibles.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats ont pour but de proposer, à partir des enjeux régionaux prioritaires retenus, pour l'ensemble de la faune sauvage, excepté les poissons, des principes généraux (ou orientations) pour leur gestion.

Ces orientations s'inscrivent évidemment dans le respect des réglementations existantes. Elles serviront de référence avant toute décision visant l'aménagement du territoire et la gestion de la faune sauvage.

## **1 - Cadre national et valeur juridique des ORGFH**

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), introduites par la Loi Chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 ont été reprises dans la Loi Chasse n° 2003-698 du 30 juillet 2003 et dans la nouvelle Loi sur le développement des territoires ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005, dont les dispositions sont désormais inscrites dans le Code de l'Environnement aux articles L. 414-8, L. 421-1, L. 421-13 et L. 425-1.

### **Les objectifs**

Les ORGFH doivent :

- ◀ **prendre en compte la gestion de la faune sauvage et de ses habitats :**
  - Dans les activités cynégétiques,
  - Dans les activités de toutes sortes, qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence sur les espèces et la qualité de leurs habitats.
  
- ◀ **dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration de ses habitats**

C'est une démarche partenariale pour :

- Aller vers une **gestion concertée** des espèces et des milieux naturels, fondée sur **des données scientifiques**
- Inciter les différents partenaires à engager **des programmes d'actions** utiles à la faune sauvage et à ses habitats
- Faire **partager** et **diffuser** les expériences positives
- Alimenter, grâce à l'état des lieux, **l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats** (Décret du 17 juillet 2002 / Arrêté du 7 février 2003)

Ainsi, les ORGFH seront le **premier document de cadrage régional**, incitant les acteurs et usagers de la nature à **mieux gérer et préserver la biodiversité animale**.

### Un large champ d'intervention

Les ORGFH prennent en compte l'ensemble de la faune sauvage :

- les vertébrés et non vertébrés (sauf les poissons d'eau douce qui bénéficient d'un plan de gestion piscicole),
- les espèces chassables et non chassables
- les espèces protégées et non protégées.

Mais la démarche se doit d'être non exhaustive. Elle doit définir des espèces prioritaires en termes d'enjeux régionaux.

### Les différentes étapes

Ces ORGFH comprennent :

- Un **état des lieux** de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des diverses activités ayant une répercussion sur la faune et/ou le milieu.
- La définition des **grands enjeux régionaux** et des objectifs associés.
- La rédaction d'**orientations régionales**.
- La définition d'**indicateurs de suivi** des orientations.

Les ORGFH sont évaluées et actualisées tous les 5 ans. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

## **2- Une organisation régionale unique**

En Corse, les ORGFH ont été conduites en deux étapes. Dans un premier temps, les orientations régionales ont été établies sous la **responsabilité du représentant de l'Etat dans la région (Préfet de la région Corse)**. Ce dernier, en a délégué l'élaboration à la Direction Régionale de l'Environnement Corse (DIREN).

La Délégation Régionale PACA-Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (**ONCFS**) a **apporté son appui technique** et sa capacité d'expertise en embauchant une personne pour rédiger le document.

Dans un souci de concertation et de partage des connaissances un comité de pilotage et cinq groupes de travail thématiques sont constitués de façon à associer à la démarche, dès son engagement, les différents partenaires concernés.

Le 30 juillet 2003 une nouvelle loi chasse donne la possibilité aux régions de pouvoir piloter le dossier ORGFH.

Par courrier en date du 12 janvier 2004, suite à une délibération de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003, la CTC a sollicité l'application de l'article 10 de la loi relative à la chasse du 30 juillet 2003, qui donnait la possibilité aux présidents des Conseils Régionaux d'élaborer et d'arrêter, en lieu et place du Préfet, les ORGFH.

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande. Le 16 mars 2004 la DIREN a remis officiellement l'étude des ORGFH à l'OEC.

Dans un deuxième temps le dossier ORGFH a donc été piloté par l'OEC. L'ONCFS a continué à apporter son appui technique.

La Corse est la seule région de France à avoir demandé la décentralisation des ORGFH.

Les orientations régionales ont été validées par le comité de pilotage en novembre 2004 et présentées devant les instances délibérantes de l'OEC en décembre.

Le document était quasiment finalisé en février 2005 au moment de la parution de la loi sur le développement des territoires ruraux. Cette loi supprime la possibilité qu'avaient les Conseils Régionaux de piloter le dossier. L'article L. 414-8 du code de l'Environnement dispose :

*« ... Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région et en Corse par le préfet de Corse. »*

L'OEC a alors interrogé les services de l'Etat (courrier en date du 18 avril 2005) sur le cadre juridique dans lequel nous devons nous inscrire.

Par courrier en date du 19 juin 2007, Monsieur le Préfet nous propose un processus à mettre en œuvre afin de valider et d'organiser le suivi des ORGFH en Corse.

Ce processus est le suivant :

- Les services de l'OEC procèdent aux consultations prévues par le code de l'Environnement.
- Suite à ces consultations, et après son amendement éventuel le projet ORGFH est soumis à l'Assemblée de Corse pour examen et adoption.
- Le document adopté est adressé au Préfet de région pour approbation par arrêté conformément à l'article L. 414-8 du code de l'Environnement.

- Les services de l'Etat et de la CTC s'accordent sur une convention aux termes de laquelle le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des ORGFH seront confiés à l'Office de l'Environnement de la Corse.

En décembre 2007, l'OEC a donc réuni le comité de pilotage afin qu'il valide le document ORGFH pour la Corse.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a bien voulu examiner ces orientations régionales et les a validées en avril 2008.

L'OEC a également procédé à des consultations spécifiques complémentaires (les Conseils Généraux, le Parc Naturel Régional de Corse et la Fédération Régionale des Chasseurs) avec une date limite de réponse fixée au 10 février 2009.

Le document ci-joint est donc réputé complet, à ce jour, conformément aux articles L. 333-1 et L. 414-8 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui c'est à l'Assemblée de Corse d'examiner et d'adopter les ORGFH pour la Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse via l'Office de l'Environnement s'est pleinement investi dans l'élaboration de ce document de gestion de la faune sauvage, il convient donc de demander à l'Assemblée de Corse de bien vouloir examiner, valider et adopter les ORGFH-Corse avant qu'elles soient définitivement approuvées par arrêté préfectoral.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

## **Annexe 1 : Contenu des ORGFH – Corse**

Le document final est la résultante des discussions menées avec les membres des groupes de travail et du comité de pilotage. Il tient compte de l'opinion de ces différents acteurs et est validé par le comité de pilotage.

En Corse, 29 orientations régionales ont été retenues. Elles sont classées en 3 groupes les orientations générales, les orientations concernant les habitats et les orientations concernant les espèces.

Les orientations régionales ont été rédigées sous forme de fiche présentant l'enjeu, l'intitulé de l'orientation, les entités territoriales et les espèces concernées, un résumé de l'état des lieux c'est-à-dire un bref diagnostic.

Pour chaque orientation, des actions déjà mises en place par les différents acteurs de l'environnement sont citées. Ces exemples permettent de profiter des expériences ultérieures et de mettre en place des partenariats.

Les orientations sont enrichies par des pistes d'actions à mettre en place.

Les orientations ne constituent pas des programmes opérationnels, mais doivent inciter les partenaires concernés à engager des programmes d'action utiles pour la faune et ses habitats, et particulièrement pour les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

Enfin, des indicateurs de suivi sont proposés pour chaque orientation afin de pouvoir, au terme des cinq ans, faire une évaluation de la mise en œuvre des ORGFH.

### **1- Les orientations générales**

- Améliorer la connaissance et le suivi de certaines espèces à forte valeur patrimoniale mais méconnues
- Réaliser des campagnes d'information sur la réglementation en matière de police de la nature et faire respecter cette réglementation
- Renforcer la surveillance sanitaire et instaurer une barrière
- Informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la connaissance et à la protection de la nature
- Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle
- Définir avec l'ONF, le CRPF et l'ODARC des règles de gestion forestière permettant la valorisation sylvicole des forêts et la préservation de la diversité biologique
- Mettre en cohérence les différents documents régionaux en relation avec la faune sauvage et ses habitats
- Interdire en Corse l'introduction d'espèces « exotiques »

## **2- Les orientations concernant les habitats**

- Maintenir les rivières, torrents, lacs et sources dans un état de conservation favorable au maintien de la faune sauvage
- Renforcer la prévention et la lutte contre les incendies et restaurer les milieux forestiers incendiés
- Prévenir tous risques de pollution accidentelle et de pollution par les dégazages
- Préserver et gérer toutes les zones humides de Corse quelle que soit leur taille

## **3- Les orientations concernant les espèces**

- Préserver les gîtes et les territoires de chasse des Chiroptères
- Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces
- Assurer la tranquillité des sites de reproductions des oiseaux marins rares et/ou menacés et limiter voire éradiquer les espèces invasives (prédatrices ou concurrentielles)
- Identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de la Tortue d'Hermann et limiter les destructions accidentelles et les ramassages dans la nature
- Protéger et conserver les populations de Cistude
- Maintenir voire favoriser les biotopes des principales plantes nourricières du Porte-queue de Corse et identifier les zones de fortes potentialités d'accueil pour une gestion adaptée de l'espèce
- Préserver et gérer les populations d'oiseaux d'eau
- Maîtriser la croissance des populations de sangliers et réduire les dégâts causés aux cultures
- Améliorer la gestion des populations de Lièvres
- Préserver les populations de Pigeon biset
- Conserver voire améliorer l'habitat des Turdidés et mieux connaître les prélèvements cynégétiques
- Améliorer la gestion des populations de Perdrix rouge tout en préservant leurs spécificités génétiques
- Poursuivre les politiques pour le renforcement des populations autochtones menacées (plan de restauration, élevage-lâcher) et pour la réintroduction d'espèces disparues

- Appliquer le plan de restauration de la Sittelle corse
- Appliquer le plan de restauration de l'Autour des palombes cyrno-sarde
- Mettre en œuvre le Life-Nature concernant le Gypaète barbu
- Poursuivre la politique de réintroduction commencée depuis 1985 en diversifiant les zones de relâcher, avec objectif à terme, de permettre des prélèvements par plan de chasse
- Rétablir une aire de répartition continue du Mouflon de Corse sur l'ensemble de la montagne corse



**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LES ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION  
ET DE CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 414-8, L. 421-1, L. 425-1 du Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU** la lettre de M. le Préfet de Corse à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 19 juin 2007
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le document « Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats » pour la Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA